



Séance du 30 janvier 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice :	42
Présents :	34
Absents :	08
dont suppléés :	0
dont représentés :	1
Votes pour :	33
Votes contre :	1
Abstention :	1
Suffrages exprimés :	34

Date de la convocation
19/01/2024

Date de publication
05/02/2024

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAM-BELOT, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : C. PARTY à C. CANAL

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 009-2024

Objet : Centre socioculturel la Haute Savoureuse - convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2023-2028

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- la demande de subvention du Centre socioculturel la Haute Savoureuse présentée selon courriel du 21 août 2023, portant sur les années 2023 à 2028,
- l'intérêt porté par la communauté de communes au développement d'une offre de services pluriels et qualitatifs en direction de la population,
- les compétences communautaires, notamment en matière sociale, éducative et culturelle,
- que le projet global conçu et mis en œuvre par le Centre socioculturel la Haute Savoureuse participe de cette dynamique de valorisation du territoire communautaire par l'offre de service qu'il décline, et qu'il concourt ainsi à la satisfaction de l'intérêt général,

Monsieur le Président précise que la demande de subvention du Centre socioculturel la Haute Savoureuse a fait l'objet d'un dialogue entre l'association et la communauté de communes, notamment eu égard à l'importance des fonds propres dont dispose le centre socioculturel. Ceux-ci ressortent en effet à 458 k€ dans les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2022. Aussi, une discussion s'est engagée sur le montant de la demande de 53 700 €/an. Lors d'une rencontre intervenue le 8 novembre dernier, il a été exposé que nonobstant l'indéniable valeur de la proposition de service qui est celle du Centre socioculturel la Haute Savoureuse, la communauté de communes ne saurait accéder à cette demande de subvention telle qu'elle avait été formulée. Dans le cadre de la discussion qui s'est tenue entre les deux entités, un accord s'est dégagé autour du fait qu'eu égard à la réserve de fonds nécessaire à l'association pour organiser son activité et faire face aux aléas, proposition serait adressée au conseil communautaire, de réaffirmer son soutien au centre socioculturel et de le subventionner à compter de 2025 à raison de 50 k€/an révisables ensuite chaque année.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée :

- d'affirmer son soutien à l'activité du centre socioculturel la Haute Savoureuse
- de lui accorder une subvention annuelle de 50 000 € pour une année pleine, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 août 2028
- de réviser annuellement le montant de la subvention, en fonction d'une formule insérée à la convention
- de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement couvrant la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028 qui reprendrait les deux points précédents, convention dont le projet a préalablement mis à disposition des conseillers communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 33 voix pour, 1 contre et 1 abstention, **AFFIRME** son soutien à l'activité du Centre socioculturel la Haute Savoureuse, **VALIDE** le principe de l'attribution d'une subvention annuelle de 50 000 € pour la période courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2028, un prorata temporis s'appliquant en 2028,

PRECISE

- que le versement de cette subvention sera conditionné aux besoins de l'association, notamment en ce qui concerne les fonds propres dont elle disposera alors,
- que le montant de 50 000 € annuels sera révisé chaque année à raison d'une formule incluse à la convention,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement afférente,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets communautaires des exercices concernés.

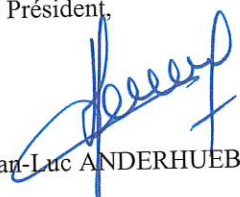
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC 2 – Antenne de Giromagny

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Éric PARROT